(No. 69.)

LETTRE PASTORALE

DES

EVEQUES DE LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE

DE

QUEBEC

11 OCTOBRE 1877

EVEQU

Nous,
Siége Ap
vince Ec

Au clerg
la d
Seig

La gra
les derni
breuses e
font un d
Chers Fr
qui vous
ciles, nos
dans cell

Le neu
expose en
" Que les
" leurs d
" quent f
" toyens
" temps l

LETTRE PASTORALE

DES

EVEQUES DE LA PROVINCE ECCLESIASTIQUE

DE

QUEBEC

Nous, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec,

Au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

La gravité des événements qui se sont succédé depuis les dernières élections générales et les difficultés nombreuses et diverses auxquelles ils ont donné lieu, Nous font un devoir de vous rappeler brièvement, Nos Très Chers Frères, les principes et les règles de conduite qui vous ont été donnés jusqu'à présent dans nos Conciles, nos circulaires et nos Pastorales, et notamment dans celle du 22 septembre 1875.

Le neuvième décret du Quatrième Concile, en 1868, expose en ces termes vos obligations comme électeurs : " Que les Pasteurs instruisent avec soin les Fidèles sur " leurs devoirs dans les élections ; qu'ils leur inculquent fortement que la même loi qui confère aux ci- " toyens le droit de suffrage, leur impose en même " temps la grave obligation de donner ce suffrage quand

" c'est nécessaire et cela toujours suivant leur conscien-
" ce, sous le regard de Dieu et pour le plus grand bien
" de la religion et de la patrie : qu'en conséquence, les
" électeurs sont toujours obligés en conscience devant
" Dieu, de donner leur suffrage au candidat qu'ils ju-
" gent être véritablement honnête et capable de bien
" s'acquitter de la charge si importante qui lui est con-
" fiée, savoir de veiller au bien de la religion et de
" l'Etat, et de travailler fidèlement à le promouvoir et
" à le sauvegarder."

Les Pères du même Concile s'élèvent aussi avec force contre les désordres lamentables des élections et flétrissent énergiquement la corruption électorale. " Que
" les prêtres, ministres du Seigneur, disent-ils, élèvent
" donc la voix contre un si grand renversement de
" tous les principes de la religion et de la morale,
" contre une prévarication aussi criminelle et aussi
" funeste."

En 1873, Nous avons jugé qu'il était nécessaire de vous prémunir contre les dangers des doctrines *Catholico-libérales*. Pour cela, Notre Cinquième Concile, employant les propres expressions du Souverain Pontife, vous a fait connaître les caractères et les suites funestes de cette grande erreur des temps modernes.

Enfin, Notre Pastorale du 22 septembre 1875, a exposé plus au long les mêmes enseignements, et vous a mis de nouveau en garde contre le péril. Cette Pastorale déposée par l'un de Nous aux pieds du Souverain Pontife, Nous a valu les éloges et les encouragements de l'Immortel Pie IX.

Malheureusement et contre notre intention, quelques uns ont cru voir dans ce document un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des personnes et des partis politiques. Nous avons voulu

vous exposer la vraie doctrine sur la constitution et les droits de l'Eglise, sur les droits et les devoirs du clergé dans la société, sur les obligations de la presse catholique et sur la sainteté du serment : tel a été notre unique but, telle est encore notre intention. En cela nous suivons l'exemple du Saint Siége, qui, en condamnant les erreurs du Libéralisme Catholique, s'est abstenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe en effet aucun acte Pontifical condamnant un parti politique quelconque ; toutes les condamnations émanées jusqu'à présent de cette source vénérable, se rapportent seulement aux *Catholiques-libéraux* et à leurs principes, et c'est dans ce sens que l'on doit entendre le bref adressé en septembre 1876 à l'un de Nous. A l'exemple du Souverain Pontife et suivant la sage prescription de Notre Quatrième Concile, nous laissons à la conscience de chacun de juger, sous le regard de Dieu, quels sont les hommes que ces condamnations peuvent atteindre, quelque soit d'ailleurs le parti politique auquel ils appartiennent.

En portant ce jugement sur le prochain, efforcez-vous toujours, N. T. C. F., de pratiquer cette modération et cette justice avec lesquelles vous voulez vous-mêmes être jugés par les hommes et surtout par le juge Souverain des vivants et des morts. Tout en prenant aux questions politiques de votre patrie l'intérêt qu'elles méritent, tout en essayant d'apprécier à leur juste valeur les personnes, les actes et les choses, soyez toujours inquiets pour vous-mêmes, de peur que les affaires du temps qui passe avec la rapidité de l'éclair, ne vous fassent oublier l'unique chose nécessaire, c.-à-d., cette éternité qui ne passe point et qui est votre fin dernière.

La prière qui nous fait approcher du trône de la miséricorde avec confiance et humilité, nous obtiendra infailliblement à tous cette crainte salutaire avec

laquelle nous devons, à chaque instant de notre vie, travailler à notre salut. Ce commerce intime avec le Dieu de toute charité et de la paix véritable, donnera à vos âmes ce calme dont elle a besoin en tout temps, mais surtout dans les circonstances solennelles et si importantes, où vous êtes appelés à exercer le grand et noble droit de suffrage. Puisez donc souvent à cette source intarissable de grâce et de bénédictions même temporelles, et le Dieu de paix et de miséricorde sera avec vous dans le temps et dans l'éternité. *Amen.*

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contreseing du secrétaire de l'Archevêché, le onze octobre mil huit cent soixante dix-sept.

✠ E.-A., Arch. de Québec,
✠ L.-F., Ev. des Trois-Rivières,
✠ JEAN, Ev. de S. G. de Rimouski,
✠ EDOUARD-CHS., Ev. de Montréal,
✠ ANTOINE, Ev. de Sherbrooke,
✠ J.-THOMAS, Ev. d'Ottawa,
✠ L.-Z., Ev. de St. Hyacinthe.

Par Messeigneurs,

C.-A Collet, Ptre.
Secrétaire.